

EINVILLE au JARD

54370



Pour consulter le site Internet : einville-au-jard.fr

Pour envoyer un mail : contact.mairie@einville-au-jard.fr

Pour s'informer : IntraMuros via Google Play et App Store

Page Facebook : Commune d'Einville au Jard

INFORMATIONS MUNICIPALES N° 44

Convoqué le 05 avril 2024, le conseil municipal s'est réuni, le jeudi 11 avril 2024 à 19h00, sous la présidence de M. VILLEMANN Marc, Maire.

Présents : MM(Mmes) : ADMANT Véronique, DREISTADT Christian, GARNIER Chantal, GENIN Isabelle, HOUOT Gérard, KIEFFER Pascal (arrivé en cours de séance à 19h55), LAVOIL Jacques, LEONARD Philippe, MIENVILLE Vincent, YONGBLOUTT Fabrice.

Membres absents représentés : BIWER Maévane pouvoir donné à DREISTADT Christian
BRETAR Armelle pouvoir donné à LEONARD Philippe
MANSOURI Najat pouvoir donné à ADMANT Véronique
MIDON Fabien pouvoir donné à GENIN Isabelle

Le conseil a choisi pour secrétaire GENIN Isabelle.

En préambule, le directeur du GHEMM de Lunéville, Jérôme MALFROY, est venu présenter un projet de fusion entre l'Ehpad d'Einville-au-Jard et le Centre Hospitalier de Lunéville dans le but de pérenniser l'établissement qui ne peut plus faire face à des obligations en matière de mise en conformité, ni soutenir les projets d'évolution du site.

▪ **Compte-rendu de la précédente réunion de conseil municipal**

Lecture a été faite du conseil municipal du 14 mars 2024 : J. LAVOIL conteste le fait qu'il soit indiqué dans le procès-verbal « questions diverses : aucune ».

▪ **Compte-rendu de la commission « Travaux – urbanisme – accessibilité - personnel technique communal » du 27 mars 2024**

Un point a été fait sur les modifications à apporter au 37bis Grande Rue en vue de l'installation de la gendarmerie. Le montant des travaux sera amorti sur le montant du loyer.

Les travaux du futur restaurant avancent comme prévu au planning du Maître d'œuvre, malgré des travaux complémentaires à prévoir. L'architecte ainsi que le bureau d'étude ont été convoqués à ce sujet pour déterminer les modifications et l'incidence financière.

En vue de la préparation du budget 2024, les montants concernant les suggestions de travaux et d'aménagements prévus cette année ont été estimés.

▪ **Compte-rendu de la commission « Finance - Vie Economique – Administration - Juridique » du 02 avril 2024**

L'adjoint délégué aux Finances a fait des présentations approfondies du compte administratif de la commune sur l'exercice 2023 ainsi que le projet de budget 2024.

Après réflexion et compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat, la commission propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024.

▪ **Compte-rendu de la commission « Jeunesse – Sport - Vie Associative » du 04 Avril 2024**

Afin d'équilibrer le budget 2024, seuls 2 bancs seront prévus à l'aire de jeux, route de Bonviller.

A l'ordre du jour sont proposées des animations les mois suivants :

Un chantier « Jeunes » du 08 au 12 Juillet.

Des tournois de pétanque pour les jeunes : 25 avril pour les 7/11ans et 26 avril pour les 12/16 ans
pour les adultes : 07 juin

Découv' Assos : le 7 septembre

Marché de Noël : 14 et 15 décembre.

▪ **Compte de gestion 2023**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023 établi par la Trésorerie de LUNEVILLE visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

▪ **Compte administratif 2023**

Le maire quitte la séance.

Après exposé des conditions d'exécution du budget général de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, sous la présidence de M. YONGBLOUTT Fabrice, votent le compte administratif 2023 par chapitres et arrêtent ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 414 639,00
	Réalisé :	316 965,55
	Reste à réaliser :	919 444,00
Recettes	Prévu :	1 414 639,00
	Réalisé :	321 157,44
	Reste à réaliser :	770 666,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 129 356,00
	Réalisé :	804 775,95
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 207 254,77
	Réalisé :	1 329 403,22
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	4 191,89
Fonctionnement :	524 627,27
Résultat global :	528 819,16

Résultat du vote

Investissement :	à l'unanimité
Fonctionnement :	à l'unanimité

▪ **Budget général - Affectation du résultat 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2023 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif du budget général fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de 524 627,27 €, un excédent d'investissement de 4 191,89 €, un déficit des restes à réaliser d'investissement de 148 778,00 €

soit un besoin de financement de 144 586,11 €, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent au 31.12.2023 :	524 627,27 €
Affectation de l'excédent en investissement :	
Réserves (1068)	144 586,11 €
Affectation à l'excédent reporté (110) :	380 041,16 €

▪ **Taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023.

Le Conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 (idem aux taux 2023) comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,09 %
- - Cotisation foncière des entreprises : 16,59 %

▪ **Budget primitif 2024 budget général**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget général de la commune, exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	:	1 888 573,00
Recettes	:	2 037 351,00

Fonctionnement

Dépenses	:	1 197 825,00
Recettes	:	1 291 665,16

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	2 808 017,00 (dont 919 444,00 de RAR)
Recettes	:	2 808 017,00 (dont 770 666,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 197 825,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 291 665,16 (dont 0,00 de RAR)

Résultat du vote :

Investissement : à l'unanimité

Fonctionnement : à l'unanimité

▪ **Subvention CCAS**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser au C.C.A.S d'EINVILLE AU JARD, exercice 2024 : 1 500 € (article 657363) au titre de la participation de fonctionnement.

▪ **Modification de poste**

Compte tenu de l'augmentation des tâches du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, et après un avis favorable du Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de 25 heures à 28 heures /semaine à compter du 01 mai 2024 de l'agent concerné. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire.

▪ **Mise à disposition de la licence IV**

Suite à l'acquisition d'une licence IV par la commune et dans le cadre de la gestion du restaurant situé 1 Grande Rue, la commune souhaite mettre à disposition cette licence au futur gérant.

Le conseil municipal, la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux.

2 contre : G. HOUOT - J. LAVOIL - 1 abstention : C. GARNIER

▪ **Avis de la commune sur l'arrêt définitif des travaux miniers**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, approuve une partie des travaux à réaliser, comme :

- La cimentation des cavités en deux phases, qui élimine en partie les aléas ;
- La mesure précise des coordonnées GPS des sondages pour mémoire.

Toutefois, la municipalité s'inquiète de l'obturation définitive des piézomètres S4 Bis et S7 Piezo.

En effet, les zones d'influences de la saline Sainte Marie et de la mine Saint Laurent Charmel se croisent. Le risque de communication de la nappe salée avec la mine Saint Laurent est possible.

De ce fait, la municipalité demande la conservation des piézomètres S4 bis et S7 Piezo et le maintien de la surveillance de la nappe salée d'Einville.

Dans l'attente d'un écrit du maintien de ces piézomètres et de la continuité de la surveillance de la nappe salée, la municipalité émet un avis défavorable à la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation des installations associées.

▪ **Inscription au prochain marché fourniture de gaz avec le Grand Nancy**

Le marché actuel prendra fin le 31/12/2025. Le Grand Nancy coordonne les marchés groupés ouverts aux collectivités, il convient donc de préparer une nouvelle consultation pour la période 2026/2028 pour une meilleure stratégie d'achat. A l'unanimité, le conseil accepte de renouveler l'adhésion de la commune à ce groupement.

▪ Acquisition de la parcelle ZC 4

Le maire expose que la parcelle de terrain cadastrée ZC 4 de 1440 m² est proposée à la vente. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir ce terrain pour un montant de 250 euros et autorise le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

▪ Bail 37 bis Grande Rue

Dans le cadre de l'installation de la gendarmerie sur la commune, un projet de bail est présenté au conseil pour une durée de 9 années à compter du 01/04/2024. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le bail et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

▪ Informations diverses

- M. Jacques LAVOIL conteste les « informations diverses » du bulletin de liaison n°43 destiné aux habitants et remet en main propre un droit de réponse à Monsieur le Maire, sans en faire lecture aux membres du conseil municipal : voir le droit de réponse en dernière page.

- Nous venons d'apprendre que la 1^{ère} Compagnie des Archers du Sânon s'est vu décernée le Label AMBITION pour les années 2024 et 2025. Ce label et ses certifications sont le reflet du club et mettent en évidence : les performances, l'encadrement, l'organisation de compétitions, le respect des règles fédérales et l'adhésion au projet fédéral, la qualité de fonctionnement, de gestion et d'accueil pour tous les âges et tous les publics. Félicitations à tous les membres de la 1^{ère} Compagnie.

- En vue des élections européennes qui auront lieu dimanche 09/06/2024, la date limite des inscriptions sur les listes électorales est fixée au 01/05/2024 pour les inscriptions en ligne et au 03/05/2024 pour les inscriptions en mairie.

Pour la bonne organisation du scrutin, la municipalité recherche des assesseurs pour le dimanche 09/06/2024. Merci de vous inscrire en mairie.

- La réunion d'information concernant la mutuelle communale aura lieu mercredi 22/05/2024 à 18h00 en mairie, salle du Jard.

- ENEDIS nous informe d'une interruption de l'alimentation électrique sur la commune le jeudi 02 mai de 8h15 à 15h30.

- Le secrétariat de mairie sera fermé le vendredi 10 mai 2024.

Prochain conseil municipal, le jeudi 06 juin 2024 à 20h00

Tableau dates de collecte des containers (semaines paires) et sacs jaunes (semaines impaires)

Semaine	Sacs Jaunes	Semaine	Containers
		18	 Jeudi 2 mai
19	Jeudi 09 mai	20	Jeudi 16 mai
21	Jeudi 23 mai	22	Jeudi 30 mai

« La Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCPS) souhaite utiliser son droit de réponse à l'article intitulé : « informations diverses », présenté dans le compte-rendu du conseil municipal diffusé à la suite de la séance du 14 mars 2024.

La manière dont ces informations sont présentées manque de neutralité et les erreurs mentionnées dans ce document ne reflètent pas fidèlement l'historique de ce projet ni les nombreux échanges qui ont eu lieu. Vous trouverez ci-dessous des précisions sur ce sujet, sur l'aspect des eaux usées et pluviales, domaine de compétence de la CCPS. Les 3 points évoqués par la commune seront également développés.

En 2021, le lotisseur informe la CCPS de son projet et demande les caractéristiques du réseau, notamment le débit de rejet autorisé.

La CCPS fait réaliser une étude hydraulique en octobre 2021 qui met en évidence que la station d'épuration réalisée en 2014 par la commune d'Einville n'a pas été dimensionnée pour accueillir davantage d'eaux pluviales. Par ce fait, la CCPS informe du débit maximum autorisé afin de ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de la station d'épuration de la commune, et évoque 2 autres scénarii possibles pour trouver des solutions alternatives.

A la suite de ces informations, le lotisseur dépose un « permis d'aménager » et présente un premier « dossier loi sur l'eau » auprès des services de l'Etat (DDT) en avril 2022.

En mai 2022, la CCPS précise qu'elle ne peut pas rendre d'avis car les valeurs prises en compte pour les calculs ne correspondent pas aux indications fournies, et que des précisions sont à apporter sur le dossier.

En juin 2022, lors d'une réunion en présence du lotisseur accompagné de son bureau d'études, de la commune et de la CCPS, le lotisseur indique ne pas être en mesure de dimensionner son projet pour tenir compte de ce débit. Le projet étant localisé sur un terrain en forte pente et peu perméable, aucun exutoire naturel (cours d'eau) n'est présent à proximité. Le lotisseur doit de ce fait chercher d'autres solutions pour gérer les eaux pluviales du projet, et s'arrête sur un des scénarii proposés lors de la première étude.

En juillet 2022, après avoir apporté des éléments techniques au lotisseur pour ce nouveau scénario, la CCPS donne une autorisation de rejet des eaux usées et de rejet des eaux pluviales. A ce stade, le lotisseur semble détenir tous les éléments pour poursuivre son projet.

La solution choisie nécessite une extension de réseau. La CCPS valide une participation à hauteur de 80 000€ lors du conseil communautaire en mars 2023 pour les travaux en domaine public. En octobre 2023, le lotisseur dépose un nouveau « dossier loi sur l'eau » et reçoit l'accord des services instructeurs. En mars 2024 le lotisseur s'est rapproché de la CCPS pour modifier le modèle de rétention des eaux pluviales dans un souci d'économie. La CCPS a donné son accord sous réserve de respect des conditions de débit préalablement définies.

Dans le compte rendu du conseil municipal d'Einville, les trois points ci-dessous sont reprochées à la CCPS :

- *« Demande d'une étude sur les eaux de ruissellement à l'ensemble du coteau » → Cette étude est obligatoire pour tous les lotisseurs, ce n'est en aucun cas la CCPS qui l'a demandée, c'est une obligation réglementaire imposée lors de la réalisation de ce type de projet. En effet, le lotisseur doit prendre en compte l'ensemble des eaux interceptées par le projet et être en mesure de démontrer l'absence de nuisances ou de dysfonctionnements au niveau du réseau de collecte.*
- *« Refus de se rejeter provisoirement dans le réseau unitaire et palabres sur la création d'une nouvelle conduite séparative sans oublier la demande de participation financière à la commune... » → La CCPS n'a jamais formalisé de « refus », elle a donné les valeurs maximales de débits autorisés (justifiées par une étude hydraulique). C'était ensuite au lotisseur d'adapter son projet pour se conformer aux exigences techniques des réseaux existants.*

Comme précisé ci-dessus, le lotisseur indiquait ne pas être en mesure de dimensionner son projet sans diminuer le nombre de parcelles constructibles. Afin de maintenir l'économie du projet, il a fait le choix avec notre accord de s'orienter sur une autre solution : celle de créer un réseau d'eaux pluviales permettant de les renvoyer vers le milieu naturel et non pas à la station d'épuration qui n'est pas dimensionnée pour accueillir ce surplus.

Sur l'aspect financier, le compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2021 en présence du lotisseur, de la commune et de la CCPS, précise la synthèse des échanges et indique qu'un consensus avait été trouvé pour un partage des coûts entre les 3 parties prenantes. La CCPS a tenu ses engagements en validant une participation à la création du futur réseau sur le domaine public.

- *« Alors que l'on pensait que le dossier allait se décanter, un nouveau refus nous est parvenu pour les dix servitudes d'entretien des noues sur les parcelles privées ». → Dans un courrier daté du 10 mai 2022, la CCPS avait précisé au lotisseur que les aménagements prévus pour gérer les eaux pluviales (noues) devaient être localisés en domaine public afin de garantir leur bon entretien. Dans le dossier fourni auprès des services de l'Etat en octobre 2023, la CCPS remarque que ces aménagements sont toujours localisés en fond de parcelles privées et précise donc que dans ces conditions, la collectivité n'assurera pas la gestion de ces ouvrages et refusera d'établir des servitudes. En effet, la collectivité n'a pas à intervenir sur des parcelles privées pour gérer des aménagements relatifs aux eaux pluviales. Cette remarque, ainsi que les autres précisions indiquées dans ce courrier du 14 novembre 2023, ne retardent en rien l'avancée du projet. Elles spécifient que le lotisseur devra informer les acquéreurs des conditions d'entretien des noues qui leurs incomberont et formulent des demandes de précisions techniques sur les ouvrages que la collectivité aura à gérer par la suite.*

Nous espérons que ces éléments apporteront une meilleure compréhension à la population sur ce sujet. Nous tenons à préciser que le Président et les vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays du Sânon sont favorables à ce projet. Vous pourrez ainsi convenir que durant ces trois années passées, la CCPS n'a pas imposé d'exigences au lotisseur et encore moins à la commune, mais voulait uniquement s'assurer que le lotisseur puisse mener à bien son projet sans créer de nuisances ou de dysfonctionnements au niveau du réseau de collecte et de la station d'épuration. Par ailleurs, les échanges avec le lotisseur ont toujours été constructifs et cordiaux. »